RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 23601
Numéro SIREN : 807 913 942
Nom ou dénomination : B-SIDE

Ce dépôt a été enregistré le 13/01/2017 sous le numéro de dépôt 4233

1700423601

DATE DEPOT : 2017-01-13

NUMERO DE DEPOT : 2017R004233

N° GESTION : 2014B23601

N° SIREN : 807913942

DENOMINATION : B-SIDE

ADRESSE : 68 rue Saint Sabin 75011 Paris

DATE D'ACTE : 2017/01/11

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

REFONTE DES STATUTS

ES
PF du 11.01.2017 RH

B-SIDE

Société par actions simplifiée au capital de 1.430 euros
Siège social : 68 rue Saint-Sabin – 75011 Paris
R.C.S. Paris 807 913 942

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
13 JAN. 2017
Sous le N° : 4233

14323601

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 11 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le onze janvier,
À 11 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée B-SIDE, au capital 1.430 € divisé en 143 actions dont 100 Actions O et 43 Actions A, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Axel BERNIA, Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 143 actions sur les 143 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'un montant de 430 € par voie de rachat des 43 Actions A, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ;
- Pouvoirs au Président pour réaliser la réduction de capital, modifier les statuts en conséquence, et généralement faire le nécessaire ;
- Refonte et adoption, article par article, des nouveaux statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocations adressées à tous les associés ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du président ;
- les statuts de la société ;
- le projet de statuts modifiés ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale.

Le Président déclare ensuite que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il est alors donné lecture du rapport du président sur l'opération de réduction de capital.

Le Président déclare ensuite se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des associés qui le désirent toutes observations qu'ils pourraient juger utiles et nécessaires.

Ces lectures terminées, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport établi par le Président, sous condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux,

décide de réduire le capital social d'un montant de 430 euros, par voie de rachat, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce, des 43 Actions A existant à ce jour.

Le prix de rachat est contractuellement fixé à un prix global de 670.000 euros pour l'ensemble des 43 Actions A.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des Actions A rachetées sera imputé sur le compte prime d'émission.

Les Actions A rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et sous condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux, l'assemblée générale, confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser la réduction de capital selon les modalités fixées ci-dessus, et modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Ajout d'un alinéa :

« Par décision en date du 11 janvier 2017, l'Assemblée générale des associés a procédé à une réduction de capital social d'une somme de 430 € pour le ramener à 1.000 € par voie de rachat d'actions détenues par les associés en vue de leur annulation. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 euros, divisé en 100 actions, de même catégorie, de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital susvisée, décide de procéder à une refonte globale des statuts et adopte purement et simplement, article par article, puis, dans leur ensemble, les nouveaux statuts tels qu'ils figurent en Annexe 1 du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

Axel BERNIA
Président Associe

BAD 21
Benjamin TEZSNER
Associé